

SE FAMILIARISER AVEC LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (LAIPVP) ORGANISMES PUBLICS LOCAUX

1. Communiquer avec le Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée pour discuter de vos nouvelles responsabilités et de la meilleure manière d'en apprendre davantage à leur sujet. Envoyez un courriel à ipps@gov.mb.ca ou communiquez avec nous au 1 800 617-3588.
2. Les organismes publics locaux doivent désigner, aux termes de la *Loi*, la personne qui agira à titre de « responsable », parce que la *Loi* confère à cette personne la responsabilité de toutes les décisions prises par l'organisme en vertu de la *Loi*. Pour des conseils sur la façon de désigner le responsable d'un organisme public local voir http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/designating_head.fr.html et le chapitre 3 du Manuel des ressources http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/resource_manual/index.fr.html
3. Le responsable d'un organisme public peut déléguer à toute personne les responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi*, et cette personne devient l'agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Cette délégation de responsabilités doit se faire d'une façon officielle. Pour obtenir plus de renseignements, voir Déléguer les responsabilités à un agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/delegating_access_privacy_officer_fr.html et le chapitre 3 du Manuel des ressources http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/resource_manual/index.fr.html
4. Nommer un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, qui aura pour tâche de recevoir les demandes d'accès à l'information et de coordonner le processus suivi pour y répondre au nom de l'organisme. Voir http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/appointing_access_privacy_coordinator.fr.html et le chapitre 3 du Manuel des ressources http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/resource_manual/index.fr.html
Si la taille de votre organisme le justifie, les responsabilités de l'agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée et du coordonnateur de l'accès à l'information peuvent être attribuées à la même personne.
5. Envoyer les copies des formulaires de désignation et de délégation durement Signées au Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée, 200, rue Vaughan, bureau 130, Winnipeg (Manitoba) R3C 1T5
6. Envoyer les coordonnées des agents d'accès à l'information et de protection de la vie privée et celles du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à ipps@gov.mb.ca

7. Des possibilités de formations sont offertes tout au long de l'année par le Secrétariat de la politique de l'accès à l'information et de protection de la vie privée et le Bureau de l'Ombudsman du Manitoba. Vous serez prévenu de leur tenue par courriel.
 8. Consulter les sites Web de LAIPVP et du Bureau de l'Ombudsman du Manitoba aux adresses www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html et www.ombudsman.mb.ca/ Ces sites contiennent de l'information utile. Vous devriez aussi consulter le Manuel des ressources (en anglais seulement). http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/resource_manual/index.fr.html
 9. Tous les mois de janvier, on vous demandera de fournir au Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée des statistiques relatives à votre conformité à la *Loi* au cours de l'année précédente. Un rappel et le formulaire approprié vous seront envoyés par courriel. Le formulaire peut être consulté http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/forms.fr.html Pour des conseils sur la façon de bien remplir le formulaire veuillez consulter le chapitre 9 du Manuel des ressources (en anglais seulement). http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/public_bodies/resource_manual/index.fr.html
- F€ Rappelez-vous que nous sommes là pour vous aider à y voir clair quand vous recevrez votre première demande fondée sur la LAIPVP. Appelez [\(204\) 945-1141](tel:(204)945-1141) au (204) 945-1141.
- FF. Si vous avez des questions au sujet de la protection des renseignements personnels, communiquez avec [\(204\) 945-1141](tel:(204)945-1141) au (204) 945-1141. Nous vous informerons des conférences et des présentations à venir.
- 1G Si vous avez des questions concernant les renseignements médicaux personnels, consultez le site Web de Santé Manitoba au sujet de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* au <http://www.gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html>.

Bienvenue au monde merveilleux de LAIPVP